

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur

75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 15 juin 2017

13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et
22^{ième} résolutions

Fi. Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 15 juin 2017
13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et 22^{ième} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre public (13^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (14^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à (i) des sociétés industrielles ou commerciales du secteur santé/équipements et dispositifs médicaux/pharmaceutique/biotechnologique, ou (ii) de fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant, directement ou indirectement au travers d'un intermédiaire financier français ou étranger, dans le secteur santé/équipements et dispositifs médicaux/ pharmaceutique/biotechnologique (16^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société ;
- de l'autoriser, par la 15^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visées aux 13^{ième} et 14^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (17^{ième} résolution), d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
- de lui déléguer, , avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ième} résolution) dans la limite de 10% du capital de la Société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon la 22^{ième} résolution, 77.913 euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et 26^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 66.783 euros au titre de chacune des 13^{ième} et 19^{ième} résolutions,
- 44.522 euros au titre de chacune des 14^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions et
- 22.261 euros au titre de la 18^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder selon la 22^{ième} résolution, 77.913 euros au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} et 26^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 66.783 euros au titre de chacune des 13^{ième} et 19^{ième} résolutions,
- 44.522 euros au titre de chacune des 14^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions et
- 22.261 euros au titre de la 18^{ième} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ième}, 14^{ième} et 19^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ième}, 14^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

Fi.Solutions

Jean-Marc PETIT

Deloitte & Associés

Géraldine SEGOND